



## Etat des lieux non signé par la propriétaire mais son amie

Par **MAK33800**, le **27/03/2011** à **06:13**

Bonjour,

Mon état des lieux entrant (07/03/2010) à bien était signé par la propriétaire me notifiant les lieux en général avec les dégradations remarquées.

Par contre pour l'état des lieux sortant (26/03/2011) la propriétaire est venue avec son amie (non pascer), son amie à fait l'état des lieux à sa place, à noter sur chaque bail des 2 parties les dégradations constatées (joint fenêtre, joint douche, 2 éclats carrelages, 1 éclat parquet) puis c'est son amie qui à signé et non la propriétaire, nous nous avons signés.

L'état des lieux sortant est-il valable? doit-elle nous rendre entièrement la caution?

Nous avons notre exemplaire d'état des lieux mais pas les mêmes signatures entrant et sortant de la part de la propriétaire.

Existe-t-il un article de loi, de quelle manière contacter la propriétaire pour la restitution entière de la caution si on a les droits?

Merci de vos réponses, cordialement, mak33800.

Par **mimi493**, le **27/03/2011** à **09:05**

Du moment que l'exemplaire du bailleur est signé par vous, il est valable. Il faudrait que ce soit lui qui remette en cause la signature de son mandant.

Par **amajuris**, le **27/03/2011** à **11:43**

bjr,  
l'amie de la propriétaire a reçu de sa part un mandat tacite.  
donc à mon avis l'edl est valable.

Par **MAK33800**, le **27/03/2011** à **22:24**

Mais normalement c'est la propriétaire qui aurais du signer, donc mon contrat est il caduque, peut t elle me rendre entierement ma caution? Son amie à rien à voir car sur mes quittances et bail seul la propriétaire est indiquée.

Par **vanceslas**, le **28/03/2011** à **12:23**

Ce n'est pas parce que l'état a été signé par l'amie de la propriétaire que le depot de garantie est remis en cause elle vous le restituera moins les éventuels réparations à effectuer.  
Cependant si elle était présente pourquoi ne pas lui avoir demandé de signer?

Par **mimi493**, le **28/03/2011** à **13:57**

[citation]Mais normalement c'est la propriétaire qui aurais du signer[/citation] ou son mandant